

SEXUALITES, AVORTEMENT, CONTRACEPTION : UN DROIT, MON CHOIX, NOTRE LIBERTÉ !

Face aux agressions du lobby anti-avortement soutenu par les extrêmes droites, les intégristes et le Vatican, nous sommes présent-e-s aujourd'hui pour nous opposer aux manifestant-e-s anti-IVG et **réaffirmer la liberté de choix des femmes de poursuivre ou d'interrompre leur grossesse**, le droit des femmes à disposer de leur corps, à vivre leurs sexualités comme elles l'entendent.

Le corps d'une femme n'appartient qu'à elle-même. Ce n'est donc pas aux autres, ni aux hommes, ni au Pape, ni aux médecins, ni aux intégristes de décider à sa place !

FACE AUX AGRESSIONS, NOUS DEFENDONS LE DROIT DES FEMMES !

Alors que l'IVG est légale depuis 1975, **la lutte continue. Les choix politiques de l'État ne permettent pas d'appliquer la législation en matière d'avortement.** Certains médecins et chefs de service d'hôpitaux refusent toujours de pratiquer des avortements. Dans de trop nombreux Centres d'Interruption Volontaire de Grossesse, quelques médecins refusent de pratiquer des IVG entre 12 et 14 semaines d'aménorrhée comme le prévoit la loi du 4 juillet 2001.

A Grenoble, le Centre Médico-Social de la Femme vient de perdre son autonomie et sa visibilité en intégrant le nouvel hôpital Couple-Enfant qui réunit les services d'IVG, de gynécologie obstétrique et de pédiatrie.

L'avortement est pratiqué depuis toujours et sur toute la planète, le plus souvent clandestinement et dans des conditions sanitaires exécrables. En France, avant sa légalisation en 1975, 3600 femmes¹ décédaient chaque année des suites d'avortement. **Aujourd'hui dans le monde, une femme meurt toutes les 6 minutes** pour cette même raison.

AVORTEMENT, CONTRACEPTION : LIBRES ET GRATUITS ! NON À L'ORDRE MORAL !

MOBILISONS-NOUS !

- pour l'application de la loi du 4/07/2001 qui améliore l'accès à l'IVG,
- pour des campagnes régulières d'information sur les contraceptions et l'avortement,
- pour l'attribution de budgets spécifiques au Centre d'IVG,
- pour que partout en Europe soit garantie la liberté d'avortement,
- pour affirmer notre solidarité avec toutes les femmes privées de ce droit dans le monde
- pour la défense du système public de santé,
- pour défendre la laïcité,
- pour en finir avec le tabou et la culpabilisation,

L'AVORTEMENT RESTE TABOU ET CULPABILISÉ, FAISONS DE L'AVORTEMENT UNE VRAIE LIBERTÉ, UN VRAI CHOIX !

RESTONS VIGILANT-E-S !

L'ACCÈS À L'AVORTEMENT EST TOUJOURS MENACÉ !

• Diminution de 42%, dans la loi de finance 2009, du montant affecté à l'accueil, au conseil conjugal et à l'éducation familiale ; l'état programmait à très court terme **la suppression totale des actions d'information et de prévention sur les questions de sexualité** (entre autre question : l'avortement). Grâce à la mobilisation du Planning Familial, l'Etat est revenu sur sa décision et maintient la ligne budgétaire allouée au conseil conjugal et familial jusqu'en 2011.

• Les ministres de la Justice et de la Santé ont publié au Journal Officiel du 22 août 2008, deux décrets et leurs arrêtés modifiant les conditions d'établissement d'« acte d'enfant sans vie » autorisant son inscription sur le livret de famille des parents et au registre de l'état civil, quelque soit son stade de développement ou son poids. C'est, à terme, reconnaître une personnalité juridique à l'embryon. Nous sommes donc, en train de glisser vers la reconnaissance du statut juridique de « personne » à l'embryon, et par là vers **la possible remise en cause du droit à l'avortement.**

• Avec la Loi Hôpital Patient Santé Territoire, l'hôpital public est considéré comme un entreprise et géré en priorité sur des critères de rentabilité avec la réduction du nombre de lits et du personnel. **L'accès aux soins, et donc l'avortement, est menacé.** De plus, les associations d'usager-e-s ne sont plus représentées. Voici la liste non exhaustive des centres d'IVG fermés, « regroupés » ou menacés de l'être depuis la mise en application de la loi : Saint-Antoine, Broussais, Tenon, Saint-Germain/Poissy, Avicenne, Jean Rostand, Chalons sur Saône, Nevers, Lyon, Thiers, Moissac...

• Le retour en force du religieux dans l'espace public et la montée de l'ordre moral **met en danger une gestion laïque de tous les services publics**, de même que la présence active de militant-e-s anti-avortement au sein du gouvernement.

Historique législatif de la lutte pour l'avortement

1975 : Légalisation de l'avortement (définitive en 1979).

1982 : Remboursement de l'avortement.

1990 : L'utilisation du RU 486 (IVG médicamenteuse) est autorisée dans les centres IVG.

1993 : Dépénalisation de l'auto-avortement et création du délit d'entrave à l'IVG.

2001 : Le délai légal passe de 10 à 12 semaines. La femme majeure n'a pas d'obligation d'entretien social, la femme mineure qui ne peut obtenir l'autorisation parentale a la possibilité d'avoir un recours à un adulte accompagnant.

2004 : Autorisation des IVG médicamenteuses hors hospitalisation, dites aussi "en ville".

¹ Évaluation du président de l'Association Nationale d'Étude de l'Avortement, cité dans *D'une révolution à une lutte. 25 ans d'histoire du Planning Familial*, Tierce, 1982.